



Genève, le 27 novembre 2019

Le Conseil d'Etat

5883-2019

Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
(DETEC)
Madame Simonetta SOMMARUGA
Conseillère fédérale
3003 Berne

Concerne : plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) - Partie conceptuelle. Prise de position du canton de Genève

Madame la Conseillère fédérale,

Notre Conseil fait suite à la consultation des cantons relative à la partie conceptuelle du PSIA pour laquelle nous vous remercions.

Cette consultation est la dernière étape avant l'adoption du document par le Conseil fédéral. Conformément à l'article 20 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT), les cantons sont invités à communiquer les éventuelles contradictions avec la planification directrice cantonale.

Consulté sur une première version de la partie conceptuelle du PSIA, notre Conseil avait formulé le 17 octobre 2018, plusieurs remarques et demandé des modifications du document.

A la lecture de la nouvelle version, force est de constater que les observations les plus importantes que notre Conseil avait formulé n'ont que très partiellement été prise en compte.

Notre Conseil estime qu'il subsiste des contradictions importantes avec le plan directeur cantonal genevois (PDCN 2030), notamment avec certains objectifs environnementaux et de protection de la population. En effet, si nous saluons les efforts qui ont été faits pour renforcer la prise en compte des principes du développement durable dans le document qui nous est soumis, nous regrettons que les équilibres entre les intérêts économiques, environnementaux et de santé publique ne soient pas respectés dans le projet de révision de la partie conceptuelle du PSIA.

La fiche PSIA spécifique à l'aéroport de Genève, approuvée par le Conseil fédéral le 14 novembre 2018, propose pourtant des solutions novatrices pour réconcilier le développement de l'aéroport avec les objectifs environnementaux et de santé publique. Ces éléments ne ressortent pas de la partie conceptuelle du PSIA.

Les critiques sur le développement de l'activité de l'aéroport de Genève et ses effets collatéraux sur le territoire sont de plus en plus fortes et se traduisent par une multiplication des interventions politiques ou populaires. L'acceptation de l'initiative populaire cantonale, le 24 novembre 2019, " Pour un pilotage démocratique de l'aéroport de Genève – Reprenons en main notre aéroport »? démontre clairement le souhait de la population de voir le développement de l'aéroport maîtrisé et ses nuisances réduites. Cette nouvelle disposition constitutionnelle enjoint les autorités politiques cantonales comme fédérales à agir en ce sens et à respecter la volonté politique exprimée.

Pour le Conseil d'Etat, il est important de permettre à l'aéroport de moderniser son infrastructure et ainsi continuer à accompagner le dynamisme économique de notre région. Ce développement doit toutefois se faire dans le respect des populations riveraines et des principes environnementaux.

Comme déjà évoqué dans notre courrier du 17 octobre 2018, notre Conseil considère ainsi que le principe de "réponse à la demande du marché" mentionné à plusieurs reprises dans la partie conceptuelle, ne peut pas justifier que les valeurs limites fixées dans le droit fédéral relatif à l'environnement soient dépassées (principe 3, chapitre 3.4, page 64).

S'agissant des enjeux climatiques, notre Conseil regrette le peu d'ambition affiché dans le document cadre du PSIA pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Notre Conseil réitère son souhait de voir les autorités compétentes s'engager à innover en réglementant les émissions gazeuses des avions, dans le cadre du droit international et de privilégier une autre voie que celle du système d'échange de quotas d'émission décrit dans le document.

En l'état, le canton de Genève ne demande pas de procédure de conciliation au sens de l'article 20 de l'OAT. Notre Conseil estime toutefois que le document sur lequel s'appuie la Confédération pour orienter l'ensemble de ses décisions en matière de politique aéronautique mériterait d'être adapté pour mieux prendre en compte les préoccupations environnementales. Le rapport sur la politique aéronautique de la Suisse, adopté en 2016 (LUPO), n'est manifestement plus en phase avec les défis actuels. La planification aéronautique doit dorénavant mieux prendre en compte et de manière systématique la protection de l'environnement et des populations riveraines en amont des processus. Du point de vue de notre Conseil, il ne saurait en être autrement.

En vous remerciant par avance de la prise en considération de nos demandes d'adaptation, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Antonio Hodgers